

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JUIN 2025
(N°3 - 2025)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Armelle GAYER, Alain ZIMMERMANN, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD formant les membres en exercice.

Absents excusés : Martine ROVIRA absente excusée ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Cécile HÉBERT-JACQUET absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MOUSSERON, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Catherine ESTIVAL absente excusée ayant donné pouvoir à Marie-Agnès TROADEC-GILLARD.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 relatif à la séance ordinaire du 6 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2026. (17)
2. Compte de Gestion de la Commune – année 2024. (18)
3. Compte Administratif de la Commune – année 2024. (19)
4. Décision Modificative n°1 de la Commune pour l'année 2025. (20)
5. Durée des amortissements. (21)
6. Remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires. (22)
7. Convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves 2025-2029 avec Ile-de-France Mobilités (IDFM). (23)
8. Mise à jour des emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (24)
9. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). (25)
10. Contrat d'apprentissage. (26)
11. Création d'emplois permanents. (27)
12. Protection sociale complémentaire 2024-2029 - Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026. (28)
13. Transfert d'office de voies privées dans le domaine public routier de la commune d'Auvers-sur-Oise rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs. (29)
14. Acquisition par la commune d'Auvers-sur-Oise des parcelles AN n°167 et AN n°408 sur le territoire communal. (30)
15. Approbation du principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD). (31)
16. Motion du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise relative à l'appel à projets « Gares de demain » initié par Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et SNCF Gares et Connexions. (32)

1) Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2026. (17)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2025-012 du 18 février 2025 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2026.

CONSIDÉRANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDÉRANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2026.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ÉTÉ TIRÉS AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

2) Compte de Gestion de la Commune – année 2024. (18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025.

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2024 du budget principal.

3) Compte Administratif de la Commune – année 2024. (19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211- 1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025.

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2024,

Considérant que le vote du Conseil Municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Section de fonctionnement

(A) Résultat d'exécution 2024	1 277 947.73 €
(B) Report de l'exercice 2023	1 408 938.61 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	2 686 886.34 €

Section d'investissement

(D) Résultat d'exécution 2024	- 405 707.08 €
(E) Report de l'exercice 2023	- 1 385 846.55 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 1 791 553.63 €
(G) Restes à réaliser 2024	149 515.50 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) + (G)	1 642 038.13 €
Résultat net de clôture = (C) + (F)	895 332.71 €
Résultat cumulé = (C) + (F) + (G)	1 044 848.21 €

Madame Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la séance au moment du vote et elle n'a pas voté.

La séance a été présidée par Monsieur Marc LE BOURGEOIS.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD)

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget principal.

4) Décision Modificative n°1 de la Commune pour l'année 2025. (20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-025 du 26 septembre 2024 relative à la régularisation des emprunts antérieurs liés à l'assainissement.

Vu la délibération n°2025-008 en date du 6 mars 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 juin 2025.

Considérant que les résultats provisoires (délibération n°2025-007 du 6 mars 2025) sont inchangés et deviennent donc définitifs.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget de la ville pour :

- **En fonctionnement :**
 - Prise en compte de recettes supplémentaires d'occupation du domaine public.
 - Permettre la contrepassation d'un mandat de rattachement d'intérêts courus non échus (ICNE) soit 6 922.96€ au 66112 sur un emprunt contracté sur le budget annexe assainissement, Le budget annexe Assainissement a été dissout en 2014 et intégré sur le budget principal, sans que l'écriture de contrepassation le concernant n'ai jamais été effectuée.
 - Nouvelles inscriptions au 66111 liées à l'acquisition des parcelles sections AN n°167 et section AN n°408.
- **En investissement :**
 - Ecritures d'ordre pour reprendre les avances forfaitaires faites en 2023 pour le marché Maison de l'Isle.
 - Acquisition des parcelles sections AN n°167 et section AN n°408 incluant les frais de notaire financé par un emprunt.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD)

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

DM 1 EXERCICE 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 274.24 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	6 922.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	12 197.20 €	0.00 €	0.00 €
R-73154-845 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 197.20 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 197.20 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 197.20 €	0.00 €	12 197.20 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €	270 000.00 €
Total Général		282 197.20 €		282 197.20 €

➤ APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2025.

5) Durée des amortissements. (21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 23-044 du 28 septembre 2023, il est proposé d'ajouter les comptes suivants :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21352	Bâtiments privés	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers, dépenses ultérieures	50 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers, dépenses ultérieures	50 ans

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les durées d'amortissements indiquées ci-dessous.

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21352	Bâtiments privés	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers, dépenses ultérieures	50 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers, dépenses ultérieures	50 ans

6) Remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires. (22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-24 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMEGFAVO),

Considérant la nécessité de réguler la divagation des animaux sur le territoire communal et de garantir la sécurité publique.

Considérant que la mise en fourrière des animaux errants ou abandonnés engendre des frais pour la commune.

Considérant qu'il est équitable que les propriétaires des animaux récupérés en fourrière participent aux frais occasionnés par cette mise en fourrière.

Considérant que la SMEGFAVO a la charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés.

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise est adhérente au SMEGFAVO et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte de prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par celui-ci.

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que les frais de mise en fourrière animale seront remboursés par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recette dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7) Convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves 2025-2029 avec Ile-de-France Mobilités (IDFM). (23)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le renouvellement de la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves de la ville d'Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT une entrée en vigueur le à compter de l'année scolaire 2025-2026, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029 (Article 2 de la convention).

CONSIDÉRANT que cette délégation de compétences s'inscrit dans une volonté de maintenir l'offre de transports scolaires pour les élèves de la commune d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée par Ile-de-France Mobilités relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche pour la bonne mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention.

8) Mise à jour des emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (24)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'Attaché (mutation de l'agent sur une autre collectivité)
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (promotion interne)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint administratif (départ de l'agent)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (promotion interne)
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32,45 h) (modification du temps de travail de l'agent)
- 2 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Animateur (mutation de l'agent sur une autre collectivité)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD)

➤ **DÉCIDE** la mise à jour des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'Attaché (mutation de l'agent sur une autre collectivité)
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (promotion interne)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint administratif (départ de l'agent)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (promotion interne)
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32,45 h) (modification du temps de travail de l'agent)
- 2 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Animateur (mutation de l'agent sur une autre collectivité)

➤ **APPROUVE** au 18 juin 2025 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

9) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). (25)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relative au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-043 du 28 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-053 du 13 décembre 2018 modifiant la délibération n°2018-043 du 28 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 juin 2025.

Considérant l'instauration par la Commune d'Auvers-sur-Oise du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Considérant que le régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.
- Et d'une part facultative : le Complément Indiciaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds et d'apporter des précisions sur certaines dispositions du dispositif en place en 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n° 2018-053 du 13 décembre 2018 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- **APPROUVE** le règlement du RIFSEEP (annexe 1) et le tableau des groupes de fonctions fixant les montants planchers et plafonds (annexe 2) ci-annexés.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP.
- **DIT** que les crédits correspondants de la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

10) Contrat d'apprentissage. (26)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code du travail,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{er} octobre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Scolaire – Jeunesse et Sports	Animateur	BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	1 an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

11) Création d'emplois permanents. (27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la demande du Contrôleur des Finances Publiques du SGC de Cergy-Pontoise,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'assistant administratif à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- 4 postes d'agent de restauration à temps complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- 7 postes d'agent technique polyvalent à temps complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (17,5 h) correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- 1 poste d'agent technique polyvalent à temps non complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- 1 poste d'ATSEM à temps complet correspondant au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

- 1 poste d'agent médiathèque à temps complet correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine.
- 1 poste d'agent musée à temps non complet (22 h) correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine.
- 3 postes de coordinateur groupe scolaire à temps complet correspondant au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'animation.
- 10 postes d'animateur à temps complet correspondant au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'animation.
- 1 poste d'animateur à temps non complet (21 h) correspondant au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE la création de :**

- 1 poste d'assistant administratif à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
 - 1 poste d'agent d'accueil à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
 - 4 postes d'agent de restauration à temps complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
 - 7 postes d'agent technique polyvalent à temps complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
 - 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (17,5 h) correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
 - 1 poste d'agent technique polyvalent à temps non complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.
 - 1 poste d'ATSEM à temps complet correspondant au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.
 - 1 poste d'agent médiathèque à temps complet correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine.
 - 1 poste d'agent musée à temps non complet (22 h) correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine.
 - 3 postes de coordinateur groupe scolaire à temps complet correspondant au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'animation.
 - 10 postes d'animateur à temps complet correspondant au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'animation.
 - 1 poste d'animateur à temps non complet (21 h) correspondant au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'animation.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **APPROUVE** au 18 juin 2025 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

12) Protection sociale complémentaire 2024-2029 - Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026. (28)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> **Les modalités de la participation par mois et par agent sont fixées à 15 euros.**

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- ✓ 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- ✓ 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- ✓ 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- ✓ 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- ✓ 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- ✓ 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- ✓ 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation santé et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

13) Transfert d'office de voies privées dans le domaine public routier de la commune d'Auvers-sur-Oise rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs. (29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et suivants,

Vu les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

Considérant le plan de division et de régularisation des voies du Cabinet BURTIN, géomètre expert à Domont (Val d'Oise) en date du 11 octobre 2023.

Considérant que la rue Eugène Fauquert, la rue du Clos du Château et la rue des Fleurs dont les parties de voies concernées et non rétrocédées à ce jour sont cadastrées AM n°539 pour 203m², AM 199p pour 65m², AM n°316p pour 97m² et AM n°562 pour 345m² et sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé.

Considérant l'accord de tous les propriétaires riverains pour transférer par voie amiable à la commune les parties de voies leur appartenant à l'exception des parcelles de terrain AM n°539 pour 203m², AM 199p pour 65m², AM n°316p pour 97 m² et AM n°562 pour 345m² supportant la voie privée ouverte à la circulation publique.

Considérant la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces voies privées le statut juridique conforme à leur usage.

Considérant que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office sans indemnités » de ces parcelles privées supportant les voies dans le domaine public de la commune.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue sur la commune du vendredi 04 Avril au mardi 22 Avril 2025 inclus.

Considérant l'absence d'opposition des propriétaires intéressés par les différentes parties de voies rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs.

Les différentes parties de voies rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs, sont des voies privées ouvertes à la circulation publique qui desservent un ensemble d'habitations. Elles sont régulièrement empruntées par les riverains. Bien que la collectivité n'en soit pas propriétaire, elle en assure l'entretien. La situation foncière doit donc être régularisée, notamment si une réhabilitation à terme des chaussées s'avérait nécessaire.

D'autre part, l'éclairage public et l'assainissement constituent une nécessité. Le transfert des voies dans le domaine public afin d'assurer l'entretien et la sécurité, participe donc à l'attrait général de la commune d'Auvers sur Oise et à la sécurité des riverains de ces différentes voies. Il est proposé d'acter le classement de l'ensemble des parties de voies rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs dans le domaine public communal suivant la procédure de transfert d'office. Il est rappelé que le transfert de ces voies n'a soulevé aucune opposition lors de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune du vendredi 04 Avril au mardi 22 Avril 2025 inclus.

Rappel sur la procédure suivant code de l'urbanisme : Le transfert d'office de la propriété de voies privées vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du code de l'urbanisme : les voies en cause doivent être ouvertes à la circulation publique. La procédure est mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Article L318-3: La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le classement d'office dans le domaine public communal des parties de voies rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs ainsi que le réseau d'assainissement et d'éclairage associé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés ou administratifs et tous documents correspondants relatifs au classement des parties de voies rue Eugène Fauquert, rue du Clos du Château et rue des Fleurs ainsi que le réseau d'assainissement et d'éclairage associé.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

14) Acquisition par la commune d'Auvers-sur-Oise des parcelles AN n°167 et AN n°408 sur le territoire communal. (30)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan cadastral localisant les parcelles,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles N° 167 et 408, section AN,

Il s'agit d'un espace naturel en prolongement du Parc Van Gogh afin de l'intégrer dans le chemin des peintres et ainsi restituer « Le Jardin de Daubigny de Van Gogh » – plaque tableau numéro 9.

Considérant que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite acquérir les parcelles AN N°167 et AN N°408 pour 163 120€ dans le cadre des successions BAIZE,

Considérant que cette acquisition ne rentre plus dans le champ d'action du service des domaines depuis le 1^{er} janvier 2017 au regard de son coût (inférieur à 180 000€).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles N°167 et N°408, section AN, au prix de 163 120€ (cent soixante-trois mille cent vingt euros),
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des dites parcelles, et à signer tous documents afférents à cette acquisition.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont ouverts au budget de la commune.

15) Approbation du principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD). (31)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-4 et D132-8,

CONSIDERANT que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

CONSIDERANT que les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007. L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le Maire doit créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (auparavant à partir de 10 000 habitants). Cet article impose que le Maire ou son représentant préside ledit CLSPD.

CONSIDERANT que le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

CONSIDERANT que le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Le Commandant de groupement de Gendarmerie départementale ;
- La Police Municipale ;
- Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, ou son représentant ;
- Le Coordinateur Enfance, Jeunesse et Sport ;
- Le Coordinateur CCAS ;
- Les Directeurs(trices) d'écoles ;
- Les responsables de transports collectifs ;
- Les Directeurs d'organismes de logements sociaux ;
- Les organismes sociaux.

Cette composition est fixée par arrêté du Maire.

CONSIDERANT que le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » autant que besoin. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents. Sa composition est arrêtée par le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe. En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

CONSIDERANT les étapes de création du CLSPD :

1. Prise de contact entre le Maire, le Préfet, le Procureur de la République et le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale.
2. Validation en Conseil Municipal du principe de création d'un CLSPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.
3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la Gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre.
4. Prise de décision de création de l'instance par le Conseil Municipal à la lumière du Diagnostic et des propositions d'orientations.
5. Création du CLSPD : adoption d'un arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

Il est précisé que pour que cette instance soit opérationnelle, la commune doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner une personne référente (Elus et agent).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > **APPROUVE** le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16) Motion du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise relative à l'appel à projets « Gares de demain » initié par Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et SNCF Gares et Connexions. (32)

Dans un contexte de transformation des mobilités et d'affirmation du rôle structurant des gares dans les dynamiques territoriales, Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et SNCF Gares & Connexions réaffirment leur engagement à faire des gares des lieux de vie et de service, au plus proche des besoins des voyageurs et des habitants.

Le programme « Gares de demain » a été lancé afin de mettre à disposition de porteurs de projets, des surfaces vacantes en gare pour qu'ils puissent y développer des projets pérennes et bénéfiques pour les territoires et leurs habitants.

La Municipalité a été informée par la direction de la SNCF par mail reçu en date du 12 juin 2025 que la gare d'Auvers-sur-Oise a été retenue pour le programme « Gares de demain ». Cet appel à projets vise à redynamiser les gares en y implantant des commerces de proximité.

A aucun moment la ville n'a été sollicitée ou associée à ce projet, la Municipalité refuse le programme « Gares de demain » et indique que la magnifique gare d'Auvers-sur-Oise qui a été entièrement restaurée et aménagée avec des plaques tableaux ne doit pas se transformer en local commercial.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise n'est pas d'accord avec cet appel à projets initié par Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et SNCF Gares & Connexions et s'y opposera par tous les moyens :

- ✓ Changement de destination du bien.
- ✓ Déclaration préalable (ou permis de construire si la structure porteuse ou la façade est modifiée).
- ✓ Le projet devra respecter les dispositions du PLU et ne pas porter nuisance à salubrité, sécurité, voisinage, aspect extérieur, impact de la nouvelle activité sur le paysage urbain etc.
- ✓ Le parvis devant la gare est municipal, il a été refait en pavés, dans ces conditions il sera fermé à la circulation.
- ✓ Pas de places de stationnement disponibles pour la création de nouveaux commerces dans ce périmètre (déjà de nombreux problèmes de stationnement dans le centre-ville).

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par la présente motion :

- **DEMANDE** à Ile-de-France Mobilités, à la Région Île-de-France et à SNCF Gares & Connexions de retirer la ville d'Auvers-sur-Oise de l'appel à projets « Gares de demain » en tant que ville candidate.
- **SOUHAITE** que la gare d'Auvers-sur-Oise reste d'utilité publique et qu'elle ne soit pas transformée en local commercial.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Fête de la ville le samedi 21 juin :**

Carnaval à 10h00 départ de l'école des Aulnaies

Fête de la musique à partir de 17h00 parvis de la Mairie

A partir de 22h30 soirée DJ

- **Réunions publiques :**

Le 24 juin à 19h00 au préau des Aulnaies (Valhermeil/Chaponval/Rémy)

Le 26 juin à 19h00 en Mairie (Plateau/centre/Montcel/Cordeville)

- **Récompenses de fin d'année aux élèves pour le passage en CP et en 6^{ème} et trophées des olympiades de la CCSI le vendredi 20 juin de 8h30 à 11h30 dans les 3 écoles.**
- **Pot de départ en retraite du Dr HEURTIN le dimanche 6 juillet à partir de 11h00 au pavillon du parc Van Gogh.**
- **Feu d'artifice le dimanche 13 juillet au parc des sports.**
- **Commémoration de la Libération d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise le dimanche 31 août à 10h00.**
- **Prochain Conseil Municipal le 25 septembre 2025 à 20h00.**
- **Arrivée d'un nouveau médecin généraliste à temps complet à la Maison médicale à partir du 1^{er} septembre 2025.**
- **Réouverture de la cabine de téléconsultation à la Maison médicale à partir du 1^{er} septembre 2025.**

La séance est levée le 18 juin 2025 à 21h36.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 juin 2025.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

